

1. *Débitrice: Scierie Goy SA, 1325 Vaulion*
2. *Concordat confirmé le: 29.01.2004*
3. *Remarques:* Par décision du 29 janvier 2004, le président du Tribunal d'arrondissement de La Broye et du Nord vaudois homologue le concordat par abandon d'actif établi le 21 novembre 2003 à ses créanciers par la société Scierie Goy SA, 1325 Vaulion, impartit aux créanciers dont les créances sont contestées, un délai de vingt jours dès la notification du prononcé afin d'ouvrir action au for du concordat, sous peine de perdre leur droit à la garantie du dividende, désigne en qualité d'exécuteur du concordat Jacques Lauber, à Lausanne, et le relève de son mandat de commissaire au sursis, désigne en qualité de membres de la commission des créanciers Pierre Lancoud, à Echandens, Jean-Charles Terry à St-Georges et Thierry Zumbach à Lausanne.
Vous avez le droit de recourir au Tribunal cantonal, Cour des poursuites et faillites, par acte déposé en deux exemplaires à mon greffe, dans les dix jours dès la présente publication.

Tribunal d'arrondissement de la Broye
1401 Yverdon-les-Bains

(02103446)